



DROITS AFFÉRENTS ET AUTRES FRAIS À PAYER AU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE POUR LE TRIMESTRE D'HIVER 2021

Des statistiques démontrent que, parmi les provinces canadiennes, c'est encore au Québec qu'il en coûte le moins cher pour poursuivre des études. Une portion importante des coûts reliés à la formation collégiale est assumée par les fonds publics. Toutefois, des droits afférents et d'autres frais exigés aux étudiants demeurent essentiels afin de maintenir des services fort utiles.

Ce document a pour but de vous informer sur le montant à acquitter et de vous décrire les services ainsi que les modalités de perception et de remboursement en vertu des Règlements numéros 3 et 4 adoptés par le conseil d'administration du Cégep de Saint-Hyacinthe et en conformité avec l'article 24.5 de la loi des collèges.

Nous espérons que ces renseignements, de même que les services rendus, sauront répondre à vos interrogations.

Prenez note que nous ne postons pas de facture. Vous devez consulter votre portail Omnivox pour connaître le détail de vos frais à payer.

Josée Boutin CPA, CMA
Coordonnatrice Finances
Services administratifs

HIVER 2021

RÉPARTITION DES DROITS AFFÉRENTS ET AUTRES FRAIS EXIGÉS CHAQUE TRIMESTRE

Statut de l'étudiant :	Temps plein ou Fin de DEC	Temps partiel ¹		
		1 cours	2 cours	3 cours
1^{RE} FACTURE : Autres droits afférents et autres frais				
Droits d'inscription	20,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$
Autres droits afférents aux services d'enseignement	25,00 \$	6,00 \$	12,00 \$	18,00 \$
Droits de toute autre nature	123,30 \$	72,30 \$	89,30 \$	106,30 \$
Passé universelle de transport collectif (passé écolo)	79,00 \$	N/A	N/A	N/A
Carte étudiante numérique ou rigide avec photo	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
Contribution à la Fondation du Cégep	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
Sous-total :	261,30 \$	97,30 \$	125,30 \$	153,30 \$
PLUS : Droits de scolarité pour étudiants à temps partiel		+ Nombre d'heure de cours session x 2,00 \$		

2^E FACTURE : Association étudiante (REECSH) : 66 \$				
Cotisation à l'association étudiante (REECSH)	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
Programme d'aide aux étudiants (PAE)	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$
Assurance collective complémentaire aux étudiants	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$
Sous-total :	66,00 \$	66,00 \$	66,00 \$	66,00 \$
GRAND TOTAL :	327,30 \$			

3^E FACTURE : Banque d'impression (Optionnel et non remboursable)		
Votre paiement vous donnera accès aux notes de cours imprimées remises par les enseignants et à 100 crédits d'impression vous permettant d'imprimer dans les locaux informatiques ou à la bibliothèque du Cégep ²	40,00 \$ (TPS et TVQ incluses)	20,00 \$ (TPS et TVQ incluses)

Droits de scolarité applicables aux cours suivis hors programme	6 \$ par heure de cours
---	-------------------------

¹ L'étudiant inscrit à moins de 4 cours totalisant moins de 180 heures par trimestre doit payer 2 \$ par heure de cours, à moins qu'il ne soit en fin de programme. S'il est en fin de programme, il sera facturé comme s'il était à temps plein. Dans un 1^{er} temps, tous les étudiants sont facturés comme s'ils étaient à temps plein; les ajustements se feront à partir du 19 janvier. La facture de 261,30 \$ sera annulée et remplacée par la facture de temps partiel.

² La portion des crédits d'impression représente approximativement 10,00 \$ dans ce montant. Tout solde non utilisé de cette partie n'est pas remboursable. Elle contribue à maintenir l'autre portion des frais égale peu importe la quantité de notes de cours reçues, au même niveau pour l'ensemble des étudiants d'une session à l'autre.

Statut de l'étudiant

Étudiant à temps plein : l'étudiant inscrit à au moins quatre cours dans un programme d'études collégiales, ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement, ou encore qui est inscrit à moins de 180 heures de cours et qui est à son dernier trimestre de formation.

Étudiant à temps partiel : l'étudiant inscrit à moins de quatre cours, ou à des cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études et qui n'est pas à son dernier trimestre de formation.

AUTORISATION D'ÉTUDES HORS ÉTABLISSEMENT (COMMANDITE)

Un étudiant qui poursuit une partie de ses études dans un autre collège par l'entremise d'une autorisation du Cégep de Saint-Hyacinthe doit également acquitter des frais afférents. Ceux-ci sont établis selon son statut d'étudiant.

Droits d'inscription

Ces droits servent à défrayer les opérations administratives reliées à la gestion du dossier de l'étudiant. Ces opérations concernent notamment les tests de classement, le relevé de notes, les modifications de choix de cours, les reçus officiels aux fins d'impôt, etc.

MONTANT À ACQUITTER :
Étudiant inscrit à temps plein : **20 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **5 \$ par cours**

Autres droits afférents aux services d'enseignement

Ces autres droits afférents aux services d'enseignement couvrent les services et activités de soutien à l'accueil et à l'intégration à la vie éducative, ce qui permet d'assurer une intégration plus harmonieuse au milieu collégial. Ils couvrent également les services d'orientation ainsi que les services d'aide pédagogique individuelle.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Orientation et information scolaire et professionnelle,
Julie Beauséjour, c.o.
Annik Douaire, c.o.
Caroline Durocher
Sylvie Lamoureux, c.o.
Silvia Revoredo, c.o. | <ul style="list-style-type: none">• Aide à l'apprentissage
(Aide pédagogique individuelle),
Marie-Hélène Legault Véronique Martin
Hélène Jalbert Marie-Josée Trahan
Johanne Lussier
(Aide pédagogique individuelle à la réussite)
Éric Chassé, salle D-1252 |
|--|--|

MONTANT À ACQUITTER :
Étudiant inscrit à temps plein : **25 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **6 \$ par cours**

Droits de toute autre nature

Ces droits ont pour but de rendre accessibles les services suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Activités socioculturelles, salle D-1300
Projets culturels, événements thématiques, spectacles et activités socioculturelles permettant d'explorer diverses facettes des arts et de la culture. | <ul style="list-style-type: none">• Mobilité étudiante internationale (stages à l'étranger), salle D-1300 |
| <ul style="list-style-type: none">• Activités sportives, salle D-1300
Équipes intercollégiales (Les Lauréats) :
Activités intrascolaires | <ul style="list-style-type: none">• Service de consultation psychosociale, salle B-1415
Christian Boulanger
Audrey Bourdon |
| <ul style="list-style-type: none">• Aide financière, prêts et bourses, casiers et logements, salle D-1300 (Prise de rendez-vous au B-1415) | <ul style="list-style-type: none">• Service d'alternance travail études et de placement
Pascale Parenteau (en remplacement de Céline Delzongle),
salle D-1234 |
| | <ul style="list-style-type: none">• Transport collectif (Passe écolo)
http://www.cegepsth.qc.ca/tout-pour-les-etudiants/transport |

MONTANTS À ACQUITTER :
Étudiant inscrit à temps plein : **123,30 \$ + 79 \$/passe universelle transport collectif**
Étudiant inscrit à temps partiel : **106,30 \$ (3 cours) 89,30 \$ (2 cours) 72,30 \$ (1 cours)**

Carte étudiante numérique ou rigide avec photo

Une carte d'identité incluant une photo et certaines données est mise à la disposition des étudiants. Dans le cas où l'étudiant ne souhaiterait pas se prévaloir de ce service, il doit le signifier au comptoir d'accueil au Service à la vie étudiante, salle B-1415, **avant le début des cours**.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **2 \$ par trimestre**

Contribution à la Fondation du Cégep

Cette contribution a pour objectif de soutenir financièrement les étudiants et leur projet de réussite (aide financière, stage à l'étranger, projet ponctuel). L'étudiant qui ne désire pas soutenir financièrement sa Fondation peut réclamer un remboursement jusqu'au 18 septembre 2020 pour la session d'automne et jusqu'au 12 février pour la session d'hiver, en remplissant le formulaire de remboursement de la cotisation sur le site <http://www.fondationcegepsth.org/contact.html>
En acquittant la contribution à la Fondation du Cégep, l'étudiant autorise le Cégep à transmettre ses informations personnelles pertinentes à celle-ci. Pour plus d'informations sur la Fondation : <http://www.fondationcegepsth.org/>

MONTANT DE LA CONTRIBUTION : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **12 \$**

Association étudiante (REECSH)

Cotisation à l'association étudiante : Ces frais financent différents services disponibles à l'association étudiante. Tous les étudiants inscrits au Cégep de Saint-Hyacinthe dans un programme du ministère de l'Enseignement supérieur sont membres de l'association étudiante.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **20 \$**

Programme d'Aide aux Étudiants (PAE) : Consulter le lien <https://planmajor.ca/fr/associations/reecsh/>.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **6 \$**

Assurances collectives complémentaires aux étudiants : Consulter le lien <https://planmajor.ca/fr/associations/reecsh/>.

Le régime d'assurances collectives complémentaires a été mis en place par l'association étudiante du Cégep de Saint-Hyacinthe. Les étudiants doivent payer en entier les frais pour le régime, mais pourront se retirer auprès du Plan Major et se faire rembourser par eux.

Tous les changements apportés à votre régime, soit pour vous désister ou pour ajouter des enfants à charge doivent être effectués durant la période de modifications qui se déroule entre le **21 septembre et le 11 octobre** pour les étudiants inscrits à la session d'automne, et **entre le 15 février et le 7 mars seulement pour les étudiants nouvellement inscrits à l'hiver**. Ainsi vous bénéficiez d'une (1) période de modification de couverture par année scolaire. Vous pourriez être déjà couvert par un autre régime d'assurance, il importe de valider vos couvertures, de les comparer et de considérer l'option de coordination des prestations avant d'effectuer votre retrait. De plus, il n'est pas possible de se retirer partiellement du régime.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **40 \$**

Renseignements supplémentaires :

- Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe (REECSH), salle D-1404.
Courriel : asso_reecsh@hotmail.com Téléphone : 450 773-6800, poste 2278
- Plan Major
Courriel : <https://planmajor.ca/fr/contact/> Téléphone : 1 877 976-2567

Annulation de cours ou de trimestre

- AVEC REMBOURSEMENT PARTIEL :**

SI ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES COURS, AU PLUS TARD LE 22 janvier 2021 À 16 H

	Pourcentage du montant remboursé	Temps plein	Temps partiel		
			1 cours	2 cours	3 cours
Droits d'inscription	0 %	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres droits afférents aux services d'enseignement	70 %	17,50 \$	4,20 \$	8,40 \$	12,60 \$
Droits de toute autre nature	70 %	86,31 \$	50,61 \$	62,51 \$	74,41 \$
Passé universelle de transport collectif ³	100 %	79,00 \$	N/A	N/A	N/A
Carte étudiante numérique ou rigide	100 %	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
Contribution à la Fondation du Cégep	100 %	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
SOUS-TOTAL REMBOURSÉ :		196,81 \$	68,81 \$	84,91 \$	101,01 \$
Droits de scolarité (remboursables en totalité jusqu'au 12 février 2021)	100 %	N/A	2 \$ par heure de cours		

Cotisation à l'association étudiante ⁴	100 %	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
Programme d'aide aux étudiants	100 %	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$
Assurance collective complémentaire aux étudiants	100 %	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$

Banque d'impression des notes de cours	100 %	40,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
--	-------	----------	----------	----------	----------

- SANS REMBOURSEMENT, MAIS SANS MENTION « ÉCHEC » AU BULLETIN**

SI ANNULATION AVANT 16 H LE 12 FÉVRIER 2021 (DATE LIMITE D'ABANDON)

CAS DE FORCE MAJEURE

Le Collège peut, pour des raisons exceptionnelles liées à une situation particulière, par exemple dans le cas d'une maladie grave ne permettant pas la poursuite des études, rembourser une partie des droits afférents et certains frais.

³ L'étudiant devra remettre sa passe de transport collectif pour avoir droit au remboursement.

⁴ Après le **22 janvier 2021**, la cotisation à l'association étudiante peut être remboursable, sous réserve de la décision du conseil d'administration de l'association étudiante, sur réception d'une demande écrite de l'étudiant.

Cours échoués et préalables manquants

L'étudiant qui échoue à un ou des cours préalables à son admission au Cégep doit absolument contacter ou rencontrer son aide pédagogique individuelle (API) pour connaître les conditions d'admission (téléphone : 450 773-6800, poste 2218).

- Si l'API confirme et remplit le formulaire « Avis d'annulation d'admission ou d'inscription en vertu de l'article 3 du règlement no 12 » mentionnant que l'étudiant ne peut être admis au trimestre d'hiver 2021, les frais obligatoires payés seront remboursés automatiquement.
- Si l'étudiant décide lui-même d'annuler son trimestre, le remboursement des frais sera partiel (si fait avant 16 h le **22 janvier 2021**).

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE

La totalité des droits et frais afférents est remboursable automatiquement dans le cas où :

- le Cégep annule un cours sans le remplacer;
- l'étudiant ne respecte pas les règles, procédures et critères régissant l'admission ou son inscription au Cégep (Règlement 12).

Information générale

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les droits afférents et autres frais sont facturés à la suite de votre inscription aux cours et sont payables à la date d'échéance. Le paiement doit être effectué en utilisant l'un des moyens suivants :

- Par Internet – transactions en ligne de votre institution financière, ajoutez le Cégep de Saint-Hyacinthe dans vos fournisseurs et inscrivez le numéro de référence de 6 chiffres indiqué sur votre état de compte électronique;
- Directement en ligne sur le portail Omnivox de l'étudiant par carte de crédit VISA ou MasterCard « cliquez sur Solde à payer »;
- Au guichet automatique : Faites ajouter, par votre institution financière, le Cégep de Saint-Hyacinthe dans vos fournisseurs;
- Directement au comptoir d'une institution financière (argent ou retrait). Imprimez votre état de compte en utilisant le bouton de droite de la souris et présentez-le au comptoir. Précisez les informations suivantes au caissier : Cégep de Saint-Hyacinthe SIPC 1133 et votre numéro de référence de 6 chiffres;
- Par carte de débit ou argent comptant au B-2304 Services administratifs (Droits et frais) ; **Pendant la période de pandémie, il est recommandé de téléphoner à Madame Deslandes au 450-773-6800, poste 2366 avant de passer.**
- Par chèque ou mandat-poste libellé à l'ordre du Cégep de Saint-Hyacinthe : Indiquez votre numéro de DA sur votre paiement et déposez-le à la réception du Cégep ou envoyez-le par la poste au Cégep de Saint-Hyacinthe, DROITS ET FRAIS, 3000 avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9. *Un chèque sans provision entraînera des frais supplémentaires de 25 \$ payables au Cégep de Saint-Hyacinthe, en plus des frais exigés par l'institution financière de l'étudiant, le cas échéant.*

PÉNALITÉS ET AUTRES FRAIS

- Des frais de retard de 25 \$ seront facturés à l'étudiant qui n'acquittera pas ses frais à la date d'échéance de la facture.
- Dans le cas où un étudiant retarderait de façon significative le paiement des droits et frais, un montant additionnel de 25 \$ en plus des frais de retard pourrait être ajouté à son compte.
- Une pénalité de 25 \$ sera facturée à un étudiant qui ne respecte pas la date limite d'inscription aux cours.

REÇUS D'IMPÔTS

- Les relevés 8 et T2202, couvrant les frais scolaires admissibles 2020, seront disponibles sur le portail Omnivox le 28 février 2021.